Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260414-D20260402-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 14 Avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19
Date de la convocation		
9 avril 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 avril 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, DÉSILLE Julien, HERVOUET Sylvie, TOUCHET Maxime, SOREL Marie, DZIEDZIC Ollivier, BOUGERES Amandine.

Absents excusés ayant donné procuration : JEANNE Quentin Pouvoir à Béatrice DUFLOS.
Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : HERVOUET Sylvie

20260402 Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Comme chaque année, la commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).
La taxe d'habitation (TH) étant définitivement supprimées sur les résidences principales depuis 2023, la commune doit tout de même délibérer un taux de TH pour les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, la décision du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doit être notifiée aux services fiscaux.

Monsieur le Maire présente les taux actuels et propose de les maintenir comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.09 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.73 %

➢ **DECISION :**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 avril 2026
et publication et/ou notification le : 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260414-D20260402-DE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Ne pas augmenter les taux, et de fixer** les taux communaux pour la l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.09 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.73 %

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 16 avril 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 avril 2026
et publication et/ou notification le : 16 avril 2026